

DEPARTEMENT
NORD
CANTON
GRANDE-SYNTHÉ
COMMUNE
GRAVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

N° 2026MAN047

Liberté – Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

6.1 Police Municipale–Service Événementiel 2026

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT EN RAISON DU PODIUM MUSICAL ORGANISÉ LE SAMEDI 18 JUILLET 2026

- Nous, Maire de la Ville de Gravelines,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L 2212-2, L 2213-2,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,
- Vu les décrets du 1^{er} octobre 1990 et du 1^{er} septembre 1999,
- Vu les arrêtés des 16 et 25 mars 1992,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions afin d'assurer la sécurité du public et des participants lors du podium musical organisé le samedi 18 juillet 2026.

ARRÊTONS

Article 1 : Le stationnement sera interdit sur :

- une partie du Boulevard de l'Est entre la Place Calmette et le Passage Blondin le samedi 18 Juillet 2026 de 07h à 00h.
- autour de la Place Calmette du barbier au numéro 29

Article 2 : La circulation sera interdite sur le boulevard de l'Est entre la Place Calmette et le Passage Blondin le samedi 18 Juillet 2026 de 19h à 00h.

Les véhicules en provenance de la Place du Docteur Calmette seront déviés Rue de l'Eperlan.

Les véhicules en provenance du Boulevard de l'Est seront redirigés vers la place Calmette dont le sens de circulation sera inversé de la maison numéro 29 jusqu'au barbier et déviés Rue de l'Eperlan puis vers le boulevard Léo Lagrange et la rue de la Chapelle.

Article 3 : Les barrières et panneaux de signalisation réglementaires, dont la pose incombe au service événementiel, seront apposés pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-Verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les services de police pourront être amenés à

prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité publique. Ils pourront également procéder à l'enlèvement des véhicules restés en stationnement sur les emplacements interdits au regard de l'arrêté et dont les dépenses seront à la charge du contrevenant.

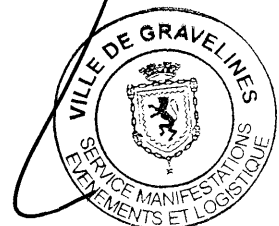
Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur l'Adjoint au Maire délégué à l'animation et aux événements de la Ville, Monsieur le Commandant de Police Nationale, le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

DESTINATAIRES : M. le Directeur Général des Services de la mairie de GRAVELINES,
M. l'Adjoint au Maire Délégué à l'animation et aux Evénements de la Ville
M. le Commandant de Police Nationale,
M. le Commandant des Sapeurs-Pompiers de GRAVELINES,
M. le Premier Adjoint,
M. le Chef de Service de la Police Municipale de GRAVELINES,
M. le Responsable du Service Événementiel

Fait à GRAVELINES, Le

30 JUIN 2026

Le Maire,



Bertrand RINGOT

Mis en ligne le : 30 JUIN 2026